

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2011

SIMPLIFICATION DU DROIT ET ALLÈGEMENT DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES - (n° 3787)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 167 Rect.

présenté par
Mme Barèges

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 79, insérer l'article suivant :

La même loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 est ainsi modifiée :

1° Après le mot : « légales », la fin de l'avant-dernier alinéa de l'article 2 est ainsi rédigée :
« dans un ou plusieurs départements est publiée dans des conditions fixées par décret ».

2° L'article 6 est ainsi modifié :

- a) Le b) et le c) du 2° du III sont abrogés ;
- b) Le b) du 3° du V est abrogé ;
- c) Le b) du 3° du VI est abrogé ;
- d) Les d) et e) du 4° du VII sont abrogés ;
- e) Les c) et d) du 4° du VIII sont abrogés ;
- f) Le c) du 4° du IX est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à supprimer les commissions départementales consultatives chargées de dresser la liste des journaux habilités à publier des annonces légales dans un ou plusieurs départements pour lui substituer une commission à compétence régionale placée auprès du préfet de région.